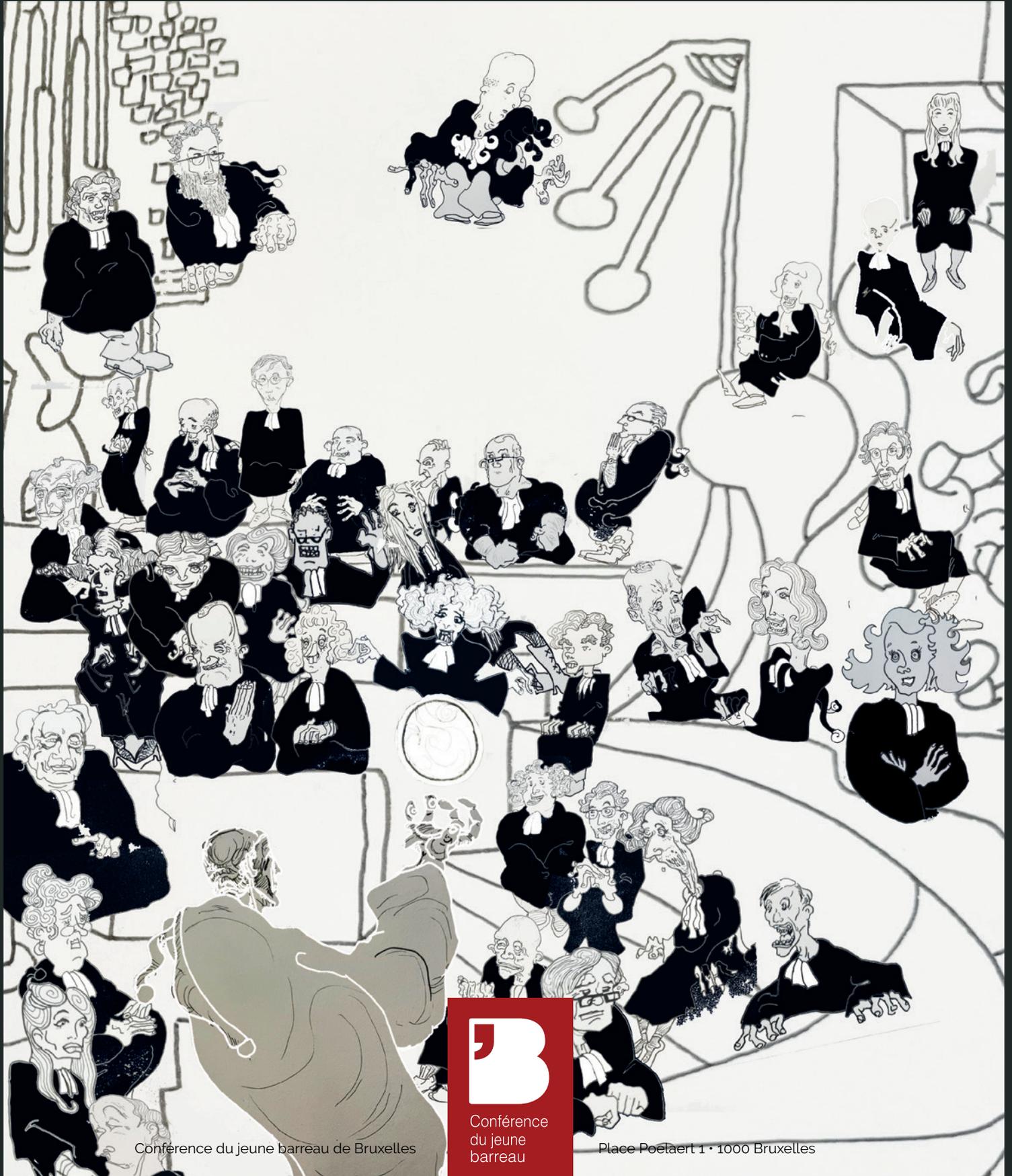


# LA CONFÉRENCE

Année judiciaire 2024-2025 • N°2 – Novembre 2024 – Février 2025

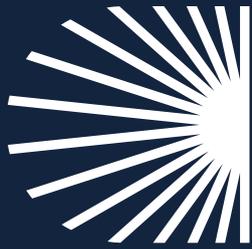


Conférence du jeune barreau de Bruxelles



Conférence  
du jeune  
barreau

Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles



# Celest

Pension  
Fund

Après plus de 70 ans, votre Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH) devient Celest Pension Fund OFP. Des changements substantiels dans nos produits, mais toujours notre service personnalisé et de qualité.

Building your financial security.



# SOMMAIRE

5

## EDITORIAL

Par la Présidente de la Conférence du jeune barreau, M<sup>e</sup> Audrey Despontin

6

## LA CONFÉRENCE BERRYER

Découvrez notre invitée !

7

## BILLET DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Par M<sup>e</sup> Coline Coeuderoy

20

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU DU LUXEMBOURG

Par M<sup>e</sup> Zoé Wagner



18

## LE CODE BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, LE DROIT COMME OUTIL DE CHANGEMENTS SOCIÉTAUX

Par M<sup>me</sup> Florence Wautelet



8

## PETIT WEEK-END À COLOGNE

Compte-rendu par M<sup>e</sup> Pauline Leloup et M<sup>e</sup> Simon Deprez



12

## RENTÉE SOLENNELLE DU BARREAU DE BRUXELLES

Découvrez le programme



13

## PRÉSENTATION DE L'ORATEUR DE RENTÉE

Par M<sup>e</sup> Colette Fraiteur

24

## LES 100 ANS DU CONCOURS LE JEUNE ET JANSON

100 ans, ça se fête !

25

## LE PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS

Par M<sup>e</sup> Céline Wiard

26

## DROIT COMPARÉ

Par M<sup>e</sup> Andrée-Anne Dion



30

## ACTIVITÉS ET FORMATIONS

De novembre à janvier, venez vibrer et vous former avec nous !

35

## AGENDA

Retrouvez toutes nos activités et nos formations à venir



# ÉDITORIAL



Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

Comme le temps passe...

Quatre mois déjà que la nouvelle équipe est en fonction. Quatre mois qu'elle vous abreuve de moments en tous genres. Petit week-end, colloques, MDF, tournois sportifs, activités culturelles, Lawyer's night,... il y en a pour tous les goûts. Du moins, telle est notre volonté.

Quatre mois sur les douze qui nous sont offerts pour marquer l'année de notre empreinte.

Dans l'ADN de la Conférence du Jeune barreau figure l'envie de proposer des moments d'exception.

A l'heure où vous lirez cet éditorial, M<sup>me</sup> Shirin Ebadi nous aura fait l'honneur de sa présence lors de la première grande Conférence de l'année. Accompagnée de M<sup>me</sup> Akrami et de M<sup>e</sup> Sedillot, elle nous aura parlé de l'Iran, de sa révolution, des droits fondamentaux et surtout, surtout, des femmes iraniennes. Cet événement me tenait, nous tenait, à cœur tant ces femmes nous inspirent par leur courage et forcent l'admiration. Temps fort de l'année, il est certain que nous nous souviendrons longtemps de cette soirée.

Regardons à présent vers une autre femme et non des moindres. M<sup>me</sup> Sophie Wilmes, première femme à avoir endossé le rôle de Premier Ministre en Belgique, sera l'invitée d'honneur de la Conférence Berryer, le 12 décembre prochain. Gageons qu'elle ne fera qu'une bouchée des secrétaires parisiens, elle qui a su se frayer une place dans l'arène politique et ses animaux.

Enfin, je me tourne vers la séance de rentrée solennelle de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles et vous engage à y assister. Parce que notre orateur y prononcera un discours qui bousculera les habitudes. Mais aussi parce que, pour la première fois, c'est une bâtonnière qui siègera aux côtés de la présidente que je suis pour livrer la synthèse de nos positions.

Des femmes donc ? Oui... Beaucoup ? Tout dépend du point de vue...

Car si, pour la première fois, l'Ordre, la Conférence du jeune barreau et le Carrefour des stagiaires comptent tous une femme à leur tête, n'était-il pas temps ?

Cette situation, inédite, ne peut masquer une réalité : avec une première bâtonnière du barreau francophone et la - seulement - huitième présidente de la Conférence en 185 ans, l'équilibre tarde à être au rendez-vous.

Le Carrefour fait certes mieux, grâce à la quinzaine de déléguées des stagiaires qui se sont engagées au cours des trente dernières années.

Alors, l'espoir viendrait-il, comme souvent, des plus jeunes ? Il faut l'espérer. Et s'en inspirer.

Je forme ainsi le vœu que de nombreuses femmes nous succèdent à ces fonctions et à d'autres, quelles qu'elles soient.

Bien sûr, il faudra que les conditions s'y prêtent. Mais le changement ne se fera pas sans que nous nous impliquions. Et si l'invisibilisation n'a que trop duré, c'est aussi à nous, chères Consœurs, qu'il appartient d'entrer dans la lumière.

En prenant nos responsabilités, en nous présentant, en nous investissant, en oubliant nos appréhensions et en occupant, enfin, nous aussi, l'espace.

Pour le marquer, à notre tour, de notre empreinte.

**Audrey Despontin**  
Présidente de la Conférence du jeune barreau

# CONFÉRENCE BERRYER

Conférence  
du jeune  
barreau



AVEC EN INVITÉE  
D'HONNEUR

# SOPHIE WILMÈS



**LE 12 DÉCEMBRE 2024 À 19H30**

**ESPACE LUMEN**

CHAUSSÉE DE BOONDAEL 36 - 1050 BRUXELLES

**INSCRIPTIONS SUR [WWW.CJBB.BE](http://WWW.CJBB.BE)**

## Chères consœurs, chers confrères,

L'automne est là, et avec lui, le deuxième Périodique ! L'été, le soleil et les vacances laissent place à la grisaille, aux chocolats chauds et aux soirées cosy. La nouvelle année judiciaire est bien lancée !

Mais loin de moi l'idée de vous déprimer. Car qui dit arrivée de l'hiver, dit approche de ce grand événement tant attendu qu'est la Rentrée.

Et oui, les 16 et 17 janvier 2025, le barreau de Bruxelles et la Conférence du jeune barreau de Bruxelles vous convieront aux habituelles festivités du début d'année, en ce compris le discours de rentrée.

Si vous ne connaissez pas encore l'orateur de la Rentrée 2025, je vous invite à tourner les prochaines pages pour découvrir M<sup>e</sup> Thomas De Nys, à qui revient l'honneur (et le défi !) d'assurer cette prestigieuse mission.

Vous avez sans doute déjà remarqué l'originalité de la couverture de ce deuxième numéro. M<sup>e</sup> De Nys n'est pas seulement talentueux en matière d'éloquence, puisqu'il est également l'auteur de cette première page. Étroitement liée à son discours de rentrée, nous en saisisons toute la signification le 17 janvier prochain.

Dans l'attente de la Rentrée, place aux avancées. Je ne peux m'empêcher de saluer l'adoption du tout premier Code bruxellois de l'égalité, dont Madame Florence Wautelet, directrice de cabinet adjointe de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des Chances, nous livre une analyse complète au fil de ces pages.

Place également aux nouveautés, avec l'organisation de notre première grande Conférence, qui aura mis à l'honneur Madame Shirin Ebadi, prix Nobel de la Paix en date du 5 novembre dernier.



**COLINE COEURDEROY**  
**SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE**  
**DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES**

Enfin, place à la tradition, avec la tenue de la fidèle Conférence Berryer le 12 décembre, lors de laquelle nous aurons le plaisir d'accueillir M<sup>me</sup> Sophie Wilmès dans l'arène des douze secrétaires parisiens.

Comme vous le voyez, un programme qui alterne habilement entre renouveau et continuité, à notre image, n'est-ce pas ?

Ceux et celles qui ont prêté attention à mon premier numéro auront noté que je consacre, à chaque parution, quelques pages à l'interview d'une Présidente d'un Jeune Barreau étranger, ainsi qu'à un article de droit comparé. Pour ce numéro, M<sup>e</sup> Zoé Wagner, Présidente de la Conférence du Barreau de Luxembourg, nous éclaire sur le fonctionnement de son organisation, tandis que M<sup>e</sup> Andrée-Anne, avocate au Barreau de Montréal, a répondu à mes questions en droit pénal. Merci à elles pour leur précieuse collaboration !

Je vous souhaite un excellent début d'hiver, et à très bientôt !

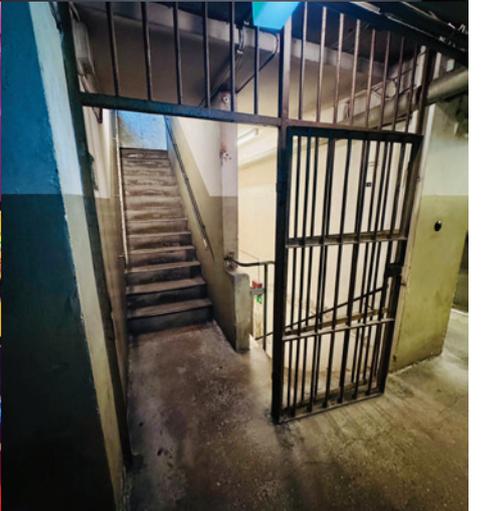
Votre bien dévouée,

**Coline Coeurderoy**  
Secrétaire de la Conférence du jeune barreau



COMPTE RENDU

# LE PETIT WEEK-END À COLOGNE, LA DÉCOUVERTE DE SES CHARMES DISCRETS



Chères lectrices, Chers lecteurs,

Les Chroniques de Bridgerton se terminent, et elles vous manquent probablement déjà. À notre avis, elles manquent également au Barreau de Bruxelles, c'est pourquoi nous vous proposons, en exclusivité, les Chroniques du Barreau de Bruxelles.



### Vendredi

« À deux heures – en voiture ou en train – de Bruxelles, elle enjambe le Rhin.

Plus ancienne ville d'Allemagne, Cologne est connue pour sa cathédrale, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, et pour son architecture baroque qui côtoie les quartiers d'après-guerre. Au programme : une plongée dans l'Histoire et la culture, des promenades, des moments festifs et même de la gastronomie ! » Il n'en fallait pas plus pour nous convaincre de réserver nos places. Si nous étions confiants sur les promesses culturelles et gastronomiques de la CJBB, nous avons tout de même des réserves quant à l'aspect festif du voyage. En effet, dans quel monde des avocats – épuisés par une rentrée judiciaire éreintante – pourraient-ils physiquement enchaîner des soirées, des visites et des restaurants ?

Ô naïve jeunesse ! Ne sais-tu pas que la CJBB te pousse à découvrir des ressources insoupçonnées ? Qu'elle te gave, te saoule et t'instruit bon gré mal gré ?

C'est donc avec enthousiasme et innocence que nous avons franchi les frontières teutonnes.

À l'hôtel XII APOSTEL, une soixantaine d'invités a répondu à l'appel. Nous noterons la présence très remarquée de deux jeunes premiers, déjà destinés à une grande carrière au Barreau, ainsi que celle, tout à fait charmante, de deux adorables enfants dont nous ne connaissons toujours pas les parents mais que nous félicitons pour leur comportement exemplaire.

Attendus à 18h, certains invités sont arrivés bien plus tôt que d'autres (rappelons que les autoroutes allemandes sont sans limitation de vitesse, au grand plaisir de certains confrères et

consœurs). Chacun a ensuite reçu un welcome pack composé d'un thermos, d'un tote-bag, d'une carte personnalisée, et de douceurs... même Sa Sainteté le Pape François, venu en Belgique pour visiter Bruges et critiquer le droit à l'avortement, n'a pas eu droit à un tel accueil. Et toc.

À peine avions-nous eu le temps de poser nos valises que nous étions déjà en route pour la première étape du week-end : le dîner.

Au Brauerei zur Malzmühle, un restaurant réputé pour sa cuisine typique, nous avons pu nous essayer aux schnitzels, strudels, boudins et autres délicatesses de la fine cuisine locale, le tout accompagné de bière pour « faire passer ».



Après ce souper, ronds comme des ballons, nous avons été tirés tant bien que mal jusqu'à un bar dont nous avons déjà oublié le nom. Ce que nous n'avons pas oublié en revanche, ce sont les divers alcools probablement coupés à l'essence qui nous ont été offerts et le second bar où nous nous sommes rendus et dont nous ne pouvons taire la cocasse description : imaginez-vous la buvette de Maelbeek, videz-la de ses piliers de comptoir, ajoutez-y une quarantaine d'avocats repus et contents et vous aurez alors une idée de la soirée de samedi soir. Le plus content, et de loin, fut sans conteste le patron du bar qui, fier comme Artaban de voir son établissement si rempli, a décidé d'immortaliser le moment à plusieurs reprises.

Nous vous mentirions si nous vous disions que, accompagnés de la présidente du Carrefour des stagiaires, nous n'étions pas discrètement rentrés à 00h00 tant nous étions fatigués mais heureux et que c'est ainsi que s'est clôturée la première journée. Les portes des chambres d'hôtel ayant toutefois continué de claquer jusqu'aux petites heures.

### Samedi

Da simmer dabei! Dat is prima! Viva Colonia!  
Wir lieben das Leben, die Liebe und die Lust

Wir glauben an den Lieben Gott und ham uch immer Durscht (hey)

La soirée de la veille ayant dépassé nos attentes, nous étions impatients de commencer la journée.

Une fois le – copieux – déjeuner englouti avec une frénésie gloutonne, nous avons rejoint le centre de Cologne afin de rejoindre un indigène colonais pour un tour de la ville.

Chères Consœurs, Chers Confrères, nous ne vous apprendrons rien en vous disant que Cologne, c'est vivant, c'est tendance, c'est sympa, c'est riche mais que malgré toutes ses qualités, Cologne, ce n'est pas beau. C'est même relativement laid.

Cela étant dit il faut rendre à César ce qui est à César et si la ville en elle-même n'est pas belle, il n'en reste pas moins qu'il est quelques jolis endroits agréables à visiter et que ces endroits nous ont justement été révélés lors de cette visite et que, après deux heures de visite, la ville nous a paru un peu moins laide.



Éblouis ou non, il n'en reste pas moins qu'à 12h30, la visite était terminée et chacun et chacune s'est dispersé selon ses goûts et ses envies : certains sont allés se reposer, d'autres sont allés faire les magasins... En ce qui nous concerne, le déjeuner du matin nous semblait déjà fort loin et nous sommes allés faire bonne chair dans l'un des nombreux petits restaurants du centre.

Comme nous ne voulions pas avoir l'air d'être des goinfres et n'avoir rien fait d'autre de notre temps libre que de manger, nous sommes allés visiter la Cathédrale de Cologne qui – à elle seule – vaut le voyage.

L'après-midi la CJBB a proposé un planning à la carte pour ses invités : balade à vélo, Centre de Documentation sur le Nazisme ou musée de l'Eau de Cologne.

Comme le génocide en cours nous révoltait déjà suffisamment, nous n'avons pas eu le cœur à entendre parler plus de massacres, que ce soit celui de 40-45 ou celui de 2023. D'autres ont toutefois été plus courageux que nous et se sont essayés à la visite du Centre de Documentation sur le Nazisme.

La disposition du musée, la richesse du contenu et l'ensemble de l'exposition n'ont pas manqué de laisser une forte impression



aux visiteurs. La gravité de la visite aura toutefois été quelque peu mise à mal lorsque, dans un silence de plomb, un bébé (l'un de présents lors du voyage et devant lesquels les invité n'ont cessé de s'extasier) visiblement en recherche de légèreté a décidé de remplir sa couche à grands renforts d'onomatopées équivoques...

De notre côté, nous avons opté pour la balade en vélo. Enthousiastes, nous avons enfourché nos bolides et sommes partis à la conquête de Cologne et de ses alentours. La pluie s'est malheureusement manifestée avec le même enthousiasme et nous avons donc rapidement dû nous abriter, penauds.



Aurait-il fallu y voir un signe ? Peut-être, peut-être pas, tout ce que nous savons c'est que le reste de la balade a été une succession de culs de sacs, de demi-tours, de chutes et de pneus crevés (clairement nous exagérons ici les incidents pour amuser notre audience. Si ce n'est Me Merveille qui a crevé son pneu la CJBB n'a eu aucun autre sinistre à déclarer et les cyclistes sont revenus fourbus mais également satisfaits et fiers avec jambes de fer).

Finalement, alors que leurs Confrères et Consœurs, luttait contre la nausée ou l'épuisement, quelques avocats plus raisonnables, parcouraient le musée de l'eau de Cologne sous les explications savantes de ce qui nous a été décrit plus tard comme « un genre de guide déguisé en courtisan du roi soleil mais, attention, super sexy ». La consœur, qui a souhaité rester anonyme, ne sait toujours pas distinguer le parfum du lilas de celui de l'orange sanguine, mais qu'importe, elle a senti le parfum de l'amour et ça Consœur, ça n'a pas de prix.



Le samedi soir fut notre moment favori. Comment vous décrire l'endroit ? Figurez-vous le casino de las Vegas dans lequel se produisait feu Elvis Presley en son temps.

À son sommet, un restaurant de luxe entourés de baies vitrées! Durant le repas les conversations se sont mélangées aux rires, le poisson fondait sous la langue et le vin relevait le gout des poêlées en tous genres.

Madame la Présidente, Audrey Despontin, nous a gratifié d'un joli discours suivie par Madame Alexandra Blankoff, la Présidente du Carrefour (qui a d'ailleurs juré qu'elle serait la dernière à rejoindre son lit) et c'est finalement Monsieur le représentant de la Bâtonnière, Jérôme Henri, qui a pris la parole pour clôturer le souper et ouvrir les festivités.

Pour l'occasion, la CJBB avait privatisé un bar dans le quartier festif de Cologne et c'est là que, sous le regard ahuri d'un duo de serveurs allemands, les avocats que nous sommes ont dansé au rythme de « Façon sex », « dja dja » et autres joyaux de la chanson francophone.

Passion, professionnalisme et espressos martinis furent les maîtres mots de cette soirée et ce n'est qu'au premières lueurs du jours que les derniers fêtards ont retrouvés leurs couches.

## Dimanche

Toutes les bonnes choses ont une fin, sauf la saucisse qui en a deux.

Le dimanche fut aussi ensoleillé que le samedi après-midi avait été pluvieux.

Si quelques Confrères et quelques Consœurs affichaient des mines radieuses, force et d'admettre que nous n'avions quant à nous rien de radieux. L'œil brillant et cerné, le geste gauche et la voix pâteuse, nous n'en avons pas moins fait honneur à ce petit déjeuner qui se laisse manger sans faim.

Rassemblant ses invités avec une énergie presque irrespectueuse pour notre état délétaire, la CJBB nous a alors entraînés dans une énième activité culturelle et pas des moindres : le musée du Chocolat ou la galerie d'art de Cologne.

L'attention particulière qui a été donné à l'aspect culinaire de ce voyage vous aura peut-être laissé penser que notre choix s'est porté sur le musée du Chocolat. C'est certes légitime mais c'est également faux ! En tant que gens cultivés, notre choix s'est porté sur la galerie d'Art.

L'art ne se décrit pas, il se voit. Et celui de la Galerie d'Art de Cologne encore plus que les autres. Heureusement, la visite du musée était encadrée par une guide dont la pédagogie et les connaissances auront été d'une aide précieuse pour l'initiation à l'art contemporain que nous avons eu l'opportunité de découvrir. Nos Confrères et Consœurs plus avides de plaisirs physiques ont quant à eux visité un musée du chocolat soi-disant « incroyable ». Bon, en tant que belges, nous doutons fortement qu'un chocolat allemand puisse surpasser le chocolat belge mais qui sommes-nous pour juger (pour être tout à fait sincères, quand nous les avons vu se pourlécher les babines, nous avons quand même été un peu jaloux).



C'est sur cette dernière note positive, à la hauteur du reste du weekend que nous nous sommes séparés.

À l'instar des fins de colonies de vacances, certains se sont jurés mordicus de recommencer bientôt et ne pas perdre contact, d'autres se sont pressés de rejoindre leurs familles (tandis que d'autre se sont moins pressés), certains se sont échangés leurs numéros alors d'autres encore se sont donné rendez-vous au prochain village. Tous sont rentrés heureux.

Quant à nous, à peine la clé était-elle sur le contact que nous avons débriefé : qui était notre meilleure découverte, quelle activité avait été la plus intéressante, qui a été le plus scandaleux, quel a été le meilleur repas etc, la plupart de ce bilan est repris ci-dessus mais certains choses relèvent du secret des présents et le restera.

Encore un tout grand merci à tous les membres de la CJBB pour l'organisation et l'animation de ce weekend ainsi, dans un second temps il faut l'admettre, à l'ensemble des personnes ayant participé à ce weekend pour leur présence.



**Simon DEPREZ & Pauline LELOUP**  
Avocats au barreau de Bruxelles



**BARREAU DE  
BRUXELLES**  
*Ordre français*



**Conférence du jeune  
barreau de Bruxelles**



16 | 17 | 18.01.2025

# RENTRÉE SOLENNELLE DU BARREAU DE BRUXELLES

JEUDI 16 JANVIER 2025 - 15H00

## CONCOURS DE PLAIDOIRIES SURREALISTES

Concours international de plaidoiries surréalistes, chaque candidat représentant un barreau francophone\*.

Palais de justice

VENDREDI 17 JANVIER 2025

**8h30** : COLLOQUE : EGALITE DES CHANCES - Palais des Académies

## SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

**14h00** : Hommage aux morts

**14h15** : Séance solennelle de rentrée présidée par M<sup>e</sup> Audrey Despontin, Présidente de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles. Discours prononcé par l'orateur de rentrée, M<sup>e</sup> Thomas De Nys (voir présentation ci-contre) sur le thème « Le huitième péché capital ».

Palais de justice, salle des audiences solennelles de la Cour d'appel.  
L'entrée est libre mais il est demandé de s'inscrire préalablement.  
Avocats en robe

## DÎNER DE GALA

**19h30** : Réception donnée par Madame la Bâtonnière Marie Dupont

**23h30** : Soirée offerte par la Conférence du jeune barreau à tous les avocats belges et étrangers.

Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)

\*Si vous souhaitez représenter le barreau de Bruxelles, merci d'adresser votre candidature par courriel, à l'adresse [president@cjbb.be](mailto:president@cjbb.be).



# “*Le 8<sup>e</sup> péché capital*”

*Présentation de l'orateur Maître Thomas De Nys*

Le 17 janvier 2025 se tiendra la traditionnelle séance de rentrée de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles présidée par M<sup>e</sup> Audrey Despontin.

C'est l'occasion de vivre de beaux moments d'éloquence et de célébrer la vie passionnante du barreau.

Ce jour-là, notre confrère, M<sup>e</sup> Thomas De Nys revêtira le costume d'orateur et prononcera son discours dont le titre « **Le 8<sup>e</sup> péché capital** » ne manque pas de susciter la curiosité !

Féru de droit et de justice, M<sup>e</sup> Thomas De Nys a embrassé la profession d'avocat en 2004

Il a effectué son stage au cabinet du Bâtonnier Pascal Vanderveeren spécialisé en droit pénal, avant de devenir associé dans ce prestigieux cabinet.

M<sup>e</sup> Thomas De Nys se distingue par son expertise en droit pénal financier et droit social.

Pour compléter ce tableau, notons que M<sup>e</sup> Thomas De Nys a présenté et réussi les examens à la Cour de cassation en matière pénale et civile et qu'il est professeur CAPA en droit judiciaire.

Accompagné de son équipe fidèle et dynamique, il vient de rejoindre l'association Lexlitis, cet été 2024.

Notre orateur ne se contente pas de s'épanouir dans le domaine du droit !

Ses talents s'étendent également au monde artistique.

Passionné par la peinture à l'huile, Thomas nous transmet la beauté sauvage du Sud Catalan au moyen de couleurs vives et audacieuses qui font de lui un artiste de feu, un fauve !...

Thomas n'hésite pas à explorer d'autres domaines artistiques tels que le dessin, dont l'un d'eux rehausse la couverture de ce périodique.

En plus, Thomas est musicien !

Ses compositions endiablées à la guitare plongent l'assemblée dans un univers musical unique, que ce soit à l'occasion du voyage du Jeune Barreau ou de l'une ou l'autre réunion festive...

Thomas, homme d'esprit, au franc parler et à l'âme rebelle, sensible et intelligent, privilégie la vérité et refuse la futilité des apparences, tout en cultivant un profond amour de la vie.

Au cœur de l'hiver, l'orateur à la robe noire et aux yeux clairs, parviendra-t-il à nous éclairer ?

Sommes-nous pécheurs ? Pouvons-nous sauver notre âme ?

Trouverons-nous la formule magique qui fera triompher la vertu ?

Je ne doute pas que son discours marquera les esprits.

Rejoignez-nous !

Ne manquez pas ce rendez-vous pour vivre ensemble ces moments privilégiés qui agrémentent le quotidien.



**Colette FRAITEUR**

Avocate au barreau de Bruxelles



DOSSIER

**LE CODE BRUXELLOIS DE  
L'ÉGALITÉ, DE LA NON-  
DISCRIMINATION ET DE LA  
PROMOTION DE LA DIVERSITÉ,  
LE DROIT COMME OUTIL DE  
CHANGEMENTS SOCIÉTAUX**



Par décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024, le législateur bruxellois a adopté le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

Ce Code inédit entre en vigueur le 16 octobre 2024. Il emporte des évolutions importantes pour le droit à la non-discrimination, à l'égalité et à la promotion de la diversité. Ces quelques lignes vous proposent de revenir sur l'historique du Code, la méthodologie suivie pour son élaboration et les changements majeurs qu'il engendre.

## UN BESOIN HISTORIQUE SOULIGNÉ

La création de ce Code trouve sa source dans l'accord de Gouvernement bruxellois 2019-2024 qui prévoit de mener « un travail de codification législative afin de rassembler, coordonner et renforcer les dispositifs existants de lutte, de monitoring et de prévention dans un Code bruxellois de lutte contre les discriminations » au sein d'une ordonnance « conjointe à l'ensemble des institutions bruxelloises ». Mais c'est dès 2017 qu'Unia, suivi en 2018 par le Conseil d'Etat<sup>1</sup>, ont fait valoir la nécessité de voir émerger une codification des dispositions régionales de lutte contre la discrimination sous la forme d'une ordonnance-cadre. En effet, depuis 2008 et suivant les transferts successifs de compétences vers les Régions, le législateur bruxellois a adopté plusieurs ordonnances de lutte contre les discriminations dans les matières qui relèvent de sa compétence dont notamment le logement, l'emploi privé, l'emploi public régional et local, les biens et services, parfois sur base de directives européennes. Ce caractère épars des différents textes bruxellois de lutte contre la discrimination tendait à porter atteinte à leur compréhension et à la lisibilité de la législation mais surtout à faire obstacle à l'efficacité et l'effectivité des protections y consacrées<sup>2</sup>.

Le travail de codification a été entamé dès 2021 avec la désignation par marché public du cabinet d'avocat.es Deprevert qui a épaulé le Gouvernement bruxellois dans cette entreprise coordonnée par le cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances et equal.brussels, l'administration régionale de l'égalité des chances<sup>3</sup>.

## UNE MÉTHODOLOGIE EN DEUX TEMPS

Une méthodologie en deux étapes a été mise en place afin de disposer d'une structure qui réponde aux objectifs fixés, à savoir l'exhaustivité, la praticabilité, la cohérence du texte et le respect du droit européen et international.

La première étape a consisté à identifier, recenser et évaluer les instruments législatifs de droit bruxellois pertinents, puis à concevoir une structure destinée à accueillir de manière harmonieuse l'ensemble des règles contenues dans les textes ainsi recensés. C'est ainsi que ce ne sont pas moins de 28 décrets et ordonnances ainsi que des dizaines de dispositions éparses dans la législation bruxelloise qui sont abrogés au profit d'un texte unique.

Le résultat de cette première mission est le « Rapport d'évaluation juridique - Etat des lieux des législations bruxelloises de non-discrimination et de promotion de la diversité, en vue de leur codification »<sup>4</sup>.

Sur cette base, ont été définies 7 parties qui constituent la colonne vertébrale du Code :

La première partie qui comprend les dispositions générales, en ce compris les définitions des concepts juridiques utiles en la matière.

La deuxième partie comporte les règles qui donnent corps au droit à la non-discrimination en Région bruxelloise. Elle énumère les discriminations interdites, décrit les manières dont cette interdiction est mise en œuvre et règle les moyens de recherche, de poursuites, de preuve, et de répression des traitements discriminants, ainsi que les régimes d'indemnisation de la victime.

1. C.E., avis 64.098/4 du 24 septembre 2018, p. 5

2. Brupartners et le Conseil bruxellois à l'égalité entre les femmes et les hommes ont également relevé ce besoin de coordination.

3. Avec l'aide précieuse du Comité d'accompagnement constitué des cabinets ministériels et des administrations concernées ainsi que d'Unia et l'IEFH

4. L'ensemble des travaux parlementaires est disponible, <https://www.parlement.brussels/weblex-doc-det/?moncode=QB318&montitre=&base=1> et <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/projet-de-decret-et-ordonnance-conjoints-portant-creation-du-code-bruxellois-de-legalite-de-la-non-discrimination-et-de-la-promotion-de-la-diversite/document> et ce rapport en fait partie (annexe 15, p 291).

La troisième partie rassemble l'ensemble des instruments régionaux de promotion de l'égalité et de la diversité. Il s'agit principalement des outils qui favorisent le développement de politiques publiques inclusives et des règles de représentativité dans les nominations effectuées par le Gouvernement bruxellois.

La quatrième partie articule les compétences nécessaires à la surveillance et au contrôle de la législation codifiée par les fonctionnaires bruxellois et le mandat d'UNIA et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes comme organismes de promotion de l'égalité de traitement.

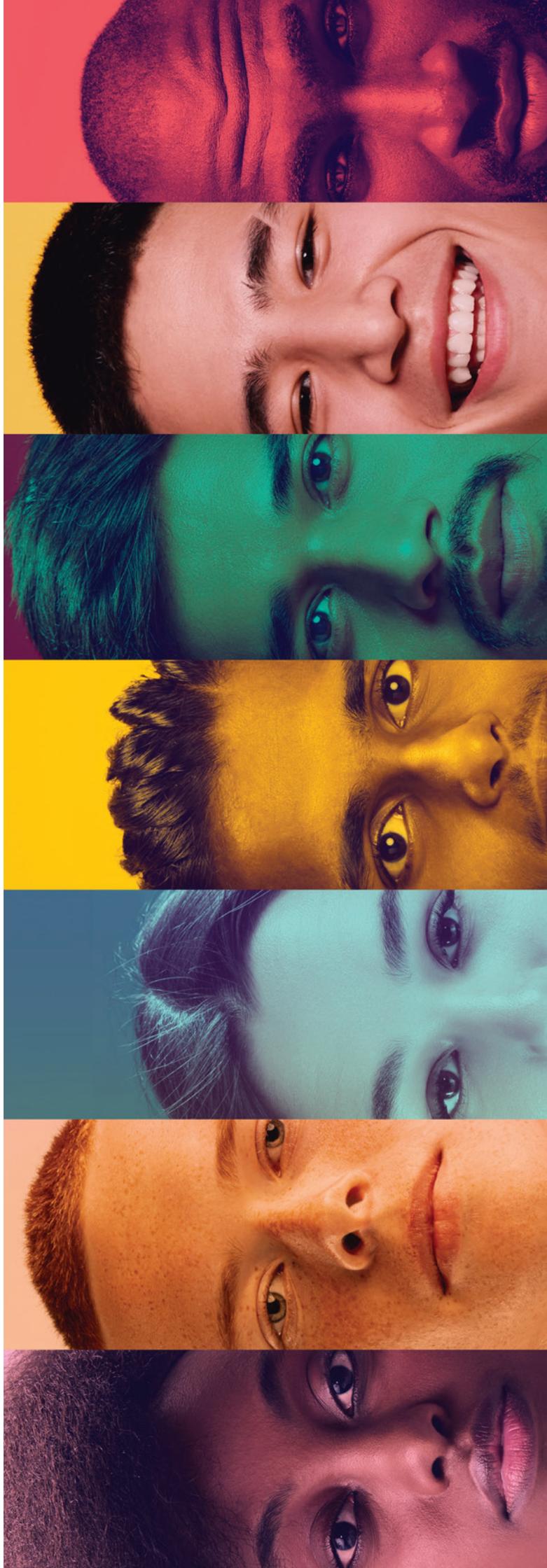
La cinquième partie organise les dispositifs de suivi et d'évaluation du Code.

Partant de ce squelette et des constats pointés dans l'évaluation juridique, la deuxième étape du processus d'élaboration du Code s'est concentrée sur la rédaction et en particulier les modifications concrètes à apporter aux textes codifiés. En effet, si les trois exécutifs bruxellois se sont accordés pour travailler à droit constant, certaines évolutions s'imposaient.

Ainsi, certaines corrections ont été apportées à ces textes afin de respecter les exigences européennes et internationales (instance internationale, par exemple onusienne, directives européennes applicables, en ce compris l'interprétation que leur a donné, le cas échéant, la Cour de justice de l'Union européenne et les rapports concernant la Belgique dressés chaque année par le European Equality Law Network). Des corrections de ce type ont également été apportées pour répondre aux enseignements qui se dégagent de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la « jurisprudence » de la section de législation du Conseil d'Etat.

## **DES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS PORTEURS DE SENS**

Au rang des évolutions et améliorations notables, revenons d'abord sur la première partie qui contient certainement l'essence de l'avancée que représente ce Code avec des définitions et champ d'applications transversaux, communs à tout le Code et harmonisant les régimes épars originels.



Commençons par l'article 5 et par exemple l'intégration nouvelle des responsabilités familiales, de la monoparentalité, des caractéristiques sexuelles, de la transition médicale ou sociale comme critères protégés enfin reconnus dans la législation bruxelloise. Nous retrouvons ensuite la reconnaissance des situations de discriminations multiples et intersectionnelles ainsi que des discriminations par association et imputées.

Jusqu'à ce jour, à défaut de reconnaissance expresse par la législation actuelle, et à défaut de régime particulier pour encadrer ce type de discrimination, la jurisprudence belge est partagée quant au traitement à apporter aux problématiques intersectionnelles. Certains juges constatent l'absence de régime légal et refusent de reconnaître l'existence juridique des discriminations intersectionnelles qui lui sont rapportées, ou continuent de traiter chaque pan de la problématique comme un critère à part, conduisant à une double charge de la preuve et à un double régime de justification, mais aussi à une double reconnaissance et à une double indemnisation. En sortant de l'angle mort du droit de la non-discrimination toute une série de situations discriminatoires, c'est également un cadre uniforme et cohérent qui est désormais dressé.

Les articles 10, 11 et 12 relatifs aux aménagements raisonnables font également l'objet d'un remaniement. A présent, dans le cas d'une distinction indirecte fondée sur plusieurs critères dont le handicap, le régime spécifique de la distinction indirecte fondée sur le handicap devra systématiquement être pris en compte, en ce compris la possibilité de la mise en place d'un aménagement raisonnable. Inversement, le cas échéant, l'aménagement raisonnable devra, lorsque cela est pertinent et possible, être adapté aux autres critères protégés impliqués par la distinction indirecte concernée. Par exemple, des aménagements raisonnables mis en place en faveur de parents en situation de handicap devra aussi tenir compte du statut socio-économique des membres de la famille qui ne sont pas en situation de handicap, pour trouver une solution praticable pour une famille donnée. En outre, le droit aux aménagements raisonnables est désormais reconnu aux aidant.es proches d'une personne en situation de handicap.

Ensuite, en ses articles 8 et 16, le Code offre enfin un cadre juridique clair, cohérent, praticable et articulé aux actions positives, tout en se conformant au droit européen. Ce cadre règlementaire plus souple devrait

faciliter la mise en œuvre des actions positives qui restaient lettre morte depuis une dizaine d'années.

En matière de protection contre les représailles, les articles 19 à 21 apportent des précisions importantes et augmentent drastiquement le seuil de protection garanti. Les personnes qui ont fait un signalement ou introduit une plainte au bénéfice de la personne concernée par la violation alléguée, ainsi que celles qui invoquent la violation de la loi sont à présent protégées sans plus d'exigence de formalisme.

En matière d'emploi, l'article 35 du Code consacre le nouveau droit de la personne qui s'estime victime et qui a déposé plainte pour discrimination auprès de l'inspection régionale de l'emploi du Service public régional de Bruxelles ou d'Actiris d'être informée proactivement du suivi de sa plainte.

L'article 41 quant à lui, permet au président ou à la présidente du tribunal saisi.e d'une action en cessation de formuler des injonctions positives propres à empêcher la répétition de la ou des discriminations constatées. Un contexte de discriminations systémiques est un exemple de situation où une telle nécessité serait démontrée.

Autre nouveauté, à présent Unia ou le groupement d'intérêt qui agit au nom de la personne qui s'estime victime, peut demander pour elle, l'indemnisation forfaitaire dans le cadre de l'action en cessation. Cet ajout renforce encore un peu plus la protection juridictionnelle offerte aux personnes dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, prouver une discrimination n'est pas chose aisée, en particulier dans le cadre de la protection horizontale mise en place par les législations bruxelloises codifiées dans les domaines de l'emploi, du logement, et de l'accès aux biens et services. Il s'agit pourtant d'un enjeu clé pour l'effectivité du droit à la non-discrimination.

En son titre 6, le Code coordonne les dispositions contenues dans les textes codifiés relatives aux modes et à la charge de la preuve. La liste des modes de preuve, qui demeure indicative, est mise à jour au regard de l'évolution du droit de l'Union européenne.

Le premier mode de preuve ajouté est la déclaration publique selon laquelle une personne déclare anticipativement qu'elle traitera plus défavorablement



un groupe de personnes, sur la base d'un ou plusieurs critères protégés, dans un contexte donné. Ce mode de preuve est désormais explicitement reconnu comme permettant de présumer l'existence d'une discrimination.

Le deuxième ajout concerne les tests de discrimination réalisés, non pas par des services d'inspection régionaux, dans les domaines de l'emploi et du logement, mais par la victime elle-même ou par toute personne agissant à la demande de la victime pour compléter le test de discrimination, ou par UNIA, l'Institut ou les groupements d'intérêt. S'il est réalisé conformément à cette disposition, les résultats d'un tel test constituent un fait permettant de présumer l'existence d'une discrimination.

Le troisième ajout concerne le refus illégitime de communiquer un document qui peut à présent être pris en compte au titre de présomption de preuve de discrimination et donner lieu à des dommages et intérêts.

Qui dit discrimination, dit réparation. Le régime des indemnités forfaitaires est revu avec des indemnités à la fois dissuasives, sur base d'une analyse approfondie du droit fédéral et européen comparé, et modulables. Concrètement, le tribunal prendra en compte la multiplicité des critères protégés ou le caractère systémique de la discrimination pour fixer un montant au sein d'une fourchette revalorisée.

Le titre 7 de la Partie 2 reprend le volet pénal de tous les textes codifiés. Un ajout important est qu'il est désormais prévu que l'amende est multipliée par le nombre de victimes de l'infraction, avec un plafond de 20.000 €.

La Partie 3 du Code centralise les obligations des autorités publiques en matière de mainstreaming de l'égalité des chances, de gendermainstreaming et de handstreaming, d'analyses d'impact, de statistiques et de genderbudgeting. Autant d'obligations pour les pouvoirs publics afin de garantir les droits des citoyen.nes.

Les dernières modifications notoires concernent le monitoring du Code, en Partie 5. Sur le modèle fédéral, une évaluation, tous les cinq ans, de l'application et de l'effectivité de la Partie 2 du Code par une commission d'expert.es est instaurée auprès des parlements. Les avocat.es du Barreau de Bruxelles seront naturellement représentés au sein de cette commission.

## CONCLUSIONS

Cette codification pose les premiers jalons d'un droit bruxellois coordonné et harmonisé.

Elle doit servir d'outil de travail pour renforcer l'inclusion de toutes et tous et améliorer la lutte contre toute forme de discrimination, en donnant une réelle place et visibilité à ces droits.

Cet outil inédit améliorera tant la protection des victimes, que la clarté pour les citoyen.nes et évidemment le travail des acteur.trices de la Justice.



**Florence WAUTELET**

Directrice de cabinet adjointe de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des Chances

# Laissez le bénéfice

# du doute à votre affaire



## Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur [ing.be/privalis](https://ing.be/privalis)



do your thing



ÉCHANGE

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU DU LUXEMBOURG





## 1. Peux-tu te présenter en quelques mots ?

Bonjour,

Je suis Zoé Wagner, avocat à la Cour au Barreau de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

J'ai fait mes études de droit à Aix-en-Provence (France) où j'ai obtenu mes diplômes de Master 2 Droit & Fiscalité de l'entreprise et de Magistère Droit des affaires, Fiscalité et Comptabilité en 2017.

Après mes études, je suis retournée dans mon pays natal pour y passer les cours complémentaires en droit luxembourgeois (CCDL) et y effectuer mes deux années de stage judiciaire. Cela fait maintenant plus de 6 ans que je travaille en tant qu'avocat au cabinet d'avocats Schiltz & Schiltz S.A. dans les domaines règlementaires (réglementation du secteur financier, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, protection des données, etc.) et des nouvelles technologies (Fintech, Blockchain, etc.).

À l'âge de 20 ans, j'ai commencé à m'engager de façon régulière dans des associations en commençant par mes mandats au sein de l'Association Nationale des Étudiants Luxembourgeois en Droit (ANELD) où j'ai été membre du comité avant de devenir Vice-présidente et ensuite Présidente en 2015.

Ces engagements se sont poursuivis par mon élection en tant que membre du comité de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL) en 2018, c'est-à-dire dès mon assermentation. L'année dernière, j'ai été élue Vice-présidente et je suis actuellement Présidente du comité de la CJBL.

## 2. Quel est le rôle du JB au sein de ton barreau ? Combien de membres ? Comment sont-ils sélectionnés ? Combien de temps dure le mandat et avez-vous des rôles délimités comme chez nous ?

Fondée en 1923, la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg est l'institution qui veille à la défense des intérêts des avocats inscrits au tableau de l'Ordre des avocats depuis moins de 11 ans. Ainsi, tous les avocats de moins de 11 ans d'ancienneté au barreau sont automatiquement membres de la CJBL. Nous comptons aujourd'hui plus de 2200 membres.

Depuis plus d'un siècle, la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg se consacre à initier ses membres à la vie des barreaux luxembourgeois et aux règles de la profession d'avocat dans une optique de cultiver la solidarité confraternelle tout en assurant le rayonnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch tant à l'étranger que sur le territoire national.

La CJBL est représentée par un comité composé d'un président, d'un vice-président, d'un président sortant et de 11 autres membres (se répartissant notamment les tâches de secrétaire, trésorier, organisateurs d'évènements, responsable de la communication, etc.) soit un total de 14 membres. Depuis 2018, les membres du comité représentant la CJBL sont élus pour deux années consécutives, ledit comité se renouvelant pour moitié suite aux élections tenues lors de l'assemblée générale annuelle.



Depuis de nombreuses années, le succès des projets menés par la CJBL est tel que son rayonnement dépasse largement l'univers des jeunes avocats luxembourgeois, la CJBL faisant partie des interlocuteurs privilégiés des barreaux luxembourgeois, des Conseils de l'Ordre et des autres acteurs du monde du droit, tel que le Ministère de la Justice.

Dans un univers professionnel parfois jugé trop « rigide » ou trop « fermé » par bon nombre de nos confrères, la philosophie de la CJBL est avant tout de fédérer ses membres, dans une démarche dynamique et positive, tout en favorisant la communication entre avocats et contribuant ainsi au bien-être de chacun, sans qu'il n'y ait d'exclu. Portée par un comité dynamique et très investi, la CJBL œuvre ainsi à la fois dans le domaine de l'approfondissement des connaissances juridiques des avocats luxembourgeois via notamment l'organisation de conférences et de cours pratiques animés par des intervenants hautement spécialisés, mais également et ce, dans l'optique de rassembler et de maintenir l'entente confraternelle entre les jeunes avocats et l'ensemble des membres de la famille judiciaire, via l'organisation d'événements festifs et d'activités ludiques.

### **3. Quels sont tes projets pour cette année, en ta qualité de présidente ?**

Cette année, un de mes projets phares est le bien-être des jeunes avocats.. En effet, aucune profession ne devrait tolérer que ses membres éprouvent un sentiment de mal être comme cela peut malheureusement être le cas au sein de la profession d'avocat. Je veux que les avocats exerçant au Luxembourg sachent qu'ils peuvent à tout moment se tourner vers la CJBL mais également vers tous les autres dispositifs mis en place par le barreau en cas de difficulté tout en précisant que l'anonymat de la personne concernée pourra être garantie.

Par ailleurs, la CJBL avait organisé en collaboration avec le Barreau de Luxembourg un questionnaire « bien-être » en 2020/2021, questionnaire que nous souhaitons relancer lors de cette année judiciaire afin d'évaluer les conditions de travail au Barreau de Luxembourg et identifier les plus importants chantiers à entreprendre .

Dans l'attente de ce sondage et afin de préparer au mieux la rentrée judiciaire pour nos jeunes confrères et consœurs, nous avons procédé à la mise à jour du modèle de convention de collaboration à destination des jeunes avocats indépendants. Une nouvelle édition du Guide du jeune avocat au Luxembourg a également été éditée sous l'impulsion de la CJBL. Ces divers outils ont une importance primordiale pour soutenir au mieux les jeunes avocats mais également pour les informer des droits dont ils disposent.

Ensuite, je porte une attention particulière à l'évolution du projet de loi réformant le stage judiciaire et aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Luxembourg.

### **4. Ta vision des femmes au barreau et à la Conférence du JB, et ce qu'il reste encore à accomplir ?**

Au Barreau de Luxembourg en général, la répartition homme/femme est presque équivalente. Ce n'est, en revanche, pas le cas concernant les postes à plus haute responsabilité au sein des cabinets d'avocats. Afin de pouvoir mieux comprendre cette situation et ses raisons, nous avons prévu d'inclure des questions spécifiques y relatives dans le questionnaire « bien-être ».

Même si je constate que de plus en plus d'hommes sont ouverts à prendre un congé parental pour laisser plus de liberté professionnelle à leur partenaire, ce n'est pas évident de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, surtout pendant la grossesse et le congé de maternité. C'est la biologie qui en a décidé ainsi et aucune politique ne pourra changer cela. Je souhaite donc encourager les femmes à poursuivre leurs rêves et à franchir les obstacles qui se présentent à elles en cours de route.

Je suis contente de voir, et le barreau de Bruxelles en est le parfait exemple, qu'il y a de plus en plus de femmes qui deviennent bâtonnières ou présidentes de jeunes barreaux. C'est un signe que nous commençons à oser plus, à prendre des risques et à nous imposer dans des postes plus importants que nous avons mérités. J'espère que nous pouvons ainsi encourager les plus jeunes à nous suivre dans ce sens.

### 5. Que t'ont apporté les rencontres d'avocats des barreaux francophones ?

Nos confrères francophones m'inspirent par leur diversité, leur originalité et leur éloquence.

### 6. Une qualité que tu retiens de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles 😊?

Fêtards et chaleureux 😊



**Zoé WAGNER**

Présidente de la Conférence du Jeune Barreau du Luxembourg  
Avocate au barreau du Luxembourg



Les langues du monde  
au cœur de l'Europe

L'expérience et l'excellence  
en traduction juridique  
Traductions juridiques, techniques, médicales  
et financières  
Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles  
Tél. +32 2 646 31 11 • Fax : +32 2 646 83 41  
translat@pauljanssens.be  
www.pauljanssens.com




**PAUL JANSSENS** SA  
INTERNATIONAL

# CENTENAIRE DES PRIX LE JEUNE ET JANSON

Créé en 1925, le concours **Le Jeune et Janson**, organisé par la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, récompense depuis un siècle les meilleurs plaideurs.

Depuis cent ans, de vaillants stagiaires de deuxième et troisième année s'affrontent ainsi devant un jury composé de membres de la Commission du jeune Barreau et d'anciens lauréats. A cette occasion, une seule contrainte : l'éloquence, l'éloquence, l'éloquence....

La Conférence du Jeune Barreau, en partenariat avec l'association des prix Le Jeune et Janson, souhaite célébrer avec éclat le centenaire de ce prestigieux concours.

En février 2025, elle organisera une édition exceptionnelle du concours, au cours de laquelle s'affronteront huit anciens lauréats, toutes générations confondues.

Des avocats, mais également des magistrats, viendront ainsi nous démontrer qu'ils n'ont rien perdu de leur verve.

A l'issue de cette compétition hors norme, le « Prix du Centenaire » sera attribué au (à la) meilleur(e) des meilleurs. Nul doute que la barre sera haute et le talent à son apogée !

Ne manquez pas cette occasion exceptionnelle, la prochaine édition n'aura lieu que dans cent ans !

FÉVRIER 2025

Informations à venir sur [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)





# PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS

Le Prix des anciens présidents de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles récompense chaque année le (la) stagiaire qui aura rédigé la meilleure consultation en la forme et au fond, sur un sujet imposé. La consultation doit être pratique et rédigée dans la perspective d'être adressée à un client. La longueur de la consultation est libre, bien qu'il soit recommandé de ne pas dépasser les dix pages. Votre consultation (anonyme), adressée à la Présidente de la Conférence, doit parvenir sous pli fermé, en deux exemplaires dactylographiés, au secrétariat de la Conférence pour le 30 janvier 2025 au plus tard. Les participants sont tenus de joindre à leur envoi une enveloppe scellée dans laquelle ils indiqueront leur identité et le numéro de téléphone sur lequel ils pourront être joints le soir de la délibération. La tradition veut en effet que le (la) lauréat(e) soit invité(e) à rejoindre le jury, même très tard, après la délibération qui aura lieu le 20 février 2025. L'anonymat des candidat(e)s dont la consultation n'aura pas été retenue sera préservé par la destruction des enveloppes contenant leur identité. Le prix sera remis lors de la séance solennelle de rentrée du 16 janvier 2026 et consiste notamment en une gratification d'un montant de 500€. Vous trouverez ci-dessous l'énoncé de la question qui a été rédigé par M<sup>e</sup> Céline Wiard, ancienne présidente de la Conférence, que nous remercions chaleureusement

Monsieur Marc Silence est décédé le 23 mai 2024 à Ixelles, des suites d'une longue maladie.

Quelques années auparavant, il avait hérité d'un important patrimoine immobilier suite au décès de son compagnon, Monsieur Pol Dur, en date du 14 mai 2021.

Monsieur Marc Silence n'avait pas de descendant direct mais lui survivait le fils de son défunt frère (feu Pierre Silence), à savoir Monsieur Fabrice Silence.

Hospitalisé au CHU Brugmann depuis le 26 novembre 2023, le personnel hospitalier a finalement pris la décision de transférer Monsieur Marc Silence le 2 mars 2024 en unité de soins palliatifs, son état physique et psychique se dégradant de jour en jour.

En effectuant les formalités de transfert, le personnel hospitalier s'est rendu compte que Monsieur Marc Silence avait contracté mariage le 10 mars 2024 avec Madame Nicole Riesman devant l'officier de l'état civil de la commune de Schaerbeek.

Onze jours avant son décès - soit en date du 12 mai 2024 -, Monsieur Marc Silence a signé un testament olographe aux termes duquel il instituait Madame Nicole Riesman, légataire universelle et lui léguait ainsi l'entière des biens immobiliers hérités de Monsieur Pol Dur.

Le notaire Pierre-Jean Larosière a été consulté par Madame Nicole Riesman dans le cadre de la liquidation de la succession de feu Monsieur Marc Silence et a été requis, par cette dernière, de vendre les immeubles constitutifs de la succession.

Par différents actes notariés, ces immeubles ont donc été vendus. L'un d'entre eux, situé à Watermael-Boitsfort, a été acquis par un jeune couple, ravi d'avoir pu investir dans cette commune à laquelle il est tant attaché.

\*\*\*\*

Monsieur Fabrice Silence, qui avait de très bons contacts avec son oncle, a le sentiment d'avoir été dupé.

Selon lui, ces ventes immobilières ne lui sont pas opposables et il a des droits sur ces immeubles qu'il souhaite faire valoir...

Il vous consulte afin d'obtenir un avis éclairé sur toutes les démarches judiciaires qu'il pourrait entamer.



**Céline WIARD**

Ancienne présidente de la Conférence du jeune barreau  
Avocate au barreau de Bruxelles

INTERVIEW

# DROIT COMPARÉ

CANADA





## **1. En Belgique, nous avons l'information et l'instruction. Au Canada aussi ?**

Ça ne pourrait pas être plus différent ! Tout d'abord, bien que le Code criminel soit le même partout au Canada la procédure suivie peut diverger d'une province à l'autre, voire d'un district judiciaire à l'autre au sein d'une même province.

Au Québec, les policiers sont maîtres de leur enquête, mais travaillent parfois de concert avec des procureurs de la Couronne pour monter leur dossier. Dans la majorité des cas, une fois le dépôt d'une plainte par un citoyen, l'enquête policière a lieu. Les policiers peuvent alors faire des demandes ponctuelles à un juge de paix magistrat afin d'obtenir des mandats de perquisition, mandats d'écoute, etc. C'est pas mal à ceci que se limite le rôle du juge durant l'enquête.

Le dossier est ensuite envoyé à un procureur de la Couronne qui décide d'autoriser ou non des accusations criminelles. Le procureur peut également demander des compléments de preuve aux policiers avant de prendre sa décision.

## **2. Pendant l'information / l'instruction, les personnes concernées par l'enquête n'ont accès au dossier que moyennant l'accord du procureur / juge d'instruction. Dans le cadre de la détention préventive, l'avocat a également accès au dossier 48h avant l'audience devant la chambre du conseil. Est-ce la même chose au Canada ?**

Durant l'enquête policière, le dossier n'est pas accessible pour les personnes concernées par celle-ci. Il arrive fréquemment qu'ils ne sachent même pas qu'ils sont sous enquête. Si des mandats de perquisition, d'écoute ou autres sont obtenus, ils seront souvent mis sous scellés au greffe de la Cour afin que les personnes concernées ne puissent justement pas y avoir accès. Une personne sera seulement détenue préventivement après son arrestation par les policiers. Dans cette situation, la personne devra comparaître devant un juge dans les 24h suivant son arrestation et la poursuite aura pleine discrétion pour s'objecter à sa remise en liberté. S'il y a objection, la personne a droit à une enquête pour remise en liberté (audience devant un juge) dans les 3 jours suivant sa comparution. Cette audience peut toutefois avoir lieu quelques jours voire semaines plus tard.

C'est toujours lors de la comparution, première date de Cour, que la divulgation de la preuve (rapport policier, déclaration de témoins, etc.) est remise par la poursuite à l'avocat de la défense ou à l'accusé se représentant seul.

## **4. L'avocat peut-il communiquer le dossier à son client, au stade de l'information/instruction ?**

Dès que l'avocat de la défense obtient la preuve à charge contre son client, il peut en transmettre une copie à son client. Toutefois, certains éléments de preuve comme des déclarations vidéo de témoins mineurs ne pourront être consultés par l'accusé qu'en présence de son avocat ou d'un membre de son équipe.

## **5. En Belgique, le juge d'instruction peut décerner un mandat d'arrêt contre un inculpé s'il existe des « indices sérieux de culpabilité », s'il existe une « absolue nécessité pour la sécurité publique » et si les faits sont de nature à entraîner une peine de minimum un an. En outre, si les faits sont punissables d'un maximum qui ne dépasse pas 15 ans de réclusion, le critère d'absolue nécessité devra être combiné avec les risques de récidive, fuite, disparition des preuves et collusion avec des tiers (art. 16, loi du 20 juillet 1990). Comment cela marche-t-il au Canada ? Quels sont les critères du mandat d'arrêt ?**

En vertu de l'article 504 du Code criminel canadien, quiconque croit pour des motifs raisonnables qu'une personne a commis un acte criminel peut faire une dénonciation par écrit et sous serment devant un juge de paix. Celui-ci entend et examine, *ex parte*, les allégations du dénonciateur et décide s'il accorde le mandat d'arrestation.

Après l'arrestation, c'est le procureur de la Couronne qui décide sous quelles conditions l'accusé peut être remis en liberté, s'il y a lieu. Si le procureur s'objecte à la remise en liberté, l'accusé a droit à une audience durant laquelle un juge décidera s'il peut ou non être remis en liberté.

En vertu de l'article 515 du Code criminel, la détention ne sera justifiée que si elle est nécessaire 1) pour assurer la présence de l'accusé au tribunal, 2) pour la protection ou la sécurité du public ou, 3) pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice.

## **6. Chez nous, les alternatives à la détention préventive sont les suivantes : la libération sous condition, la surveillance électronique, la libération sous caution. Vous en avez d'autres ?**

Toutes ces formes de remise en liberté existent également au Canada ! Plusieurs personnes sont aussi arrêtées par les policiers et remises en liberté avec pour seule condition de se présenter au Tribunal à la date de leur comparution et de faire prendre leurs empreintes.

**7. M'écartant un peu de l'enquête pénale, j'aimerais maintenant m'intéresser à la procédure devant la Cour d'Assises. Depuis le 5/2/16 en Belgique, tous les crimes avec admission de circonstances atténuantes sont correctionnalisés et donc jugés par le tribunal correctionnel. Les infractions politiques et de presse continuent cependant à relever de la compétence exclusive de la Cour d'assises. Celle-ci ne sera plus saisie qu'exceptionnellement, pour des affaires graves. Ce fonctionnement diffère-t-il de chez toi ?**

Assez oui ! En vertu de la Charte canadienne des droits et libertés toute personne qui est accusée d'une infraction criminelle passible d'une peine d'emprisonnement de 5 ans ou plus a droit à un procès devant jury (les assises).

Toutefois, dans certaines circonstances même si un accusé ayant droit à un procès devant jury choisit plutôt un procès devant juge seul, le procureur général peut exiger que le procès ait lieu aux assises devant jury.

Cela étant dit, la majorité des dossiers procèdent devant juge seul, soit en Cour provinciale ou Cour supérieure.

**8. Pour finir, penses-tu à une différence majeure du système pénal de ton pays avec le nôtre ?**

À voir mes réponses précédentes, j'ai l'impression que de très nombreuses différences majeures existent entre nos deux systèmes !

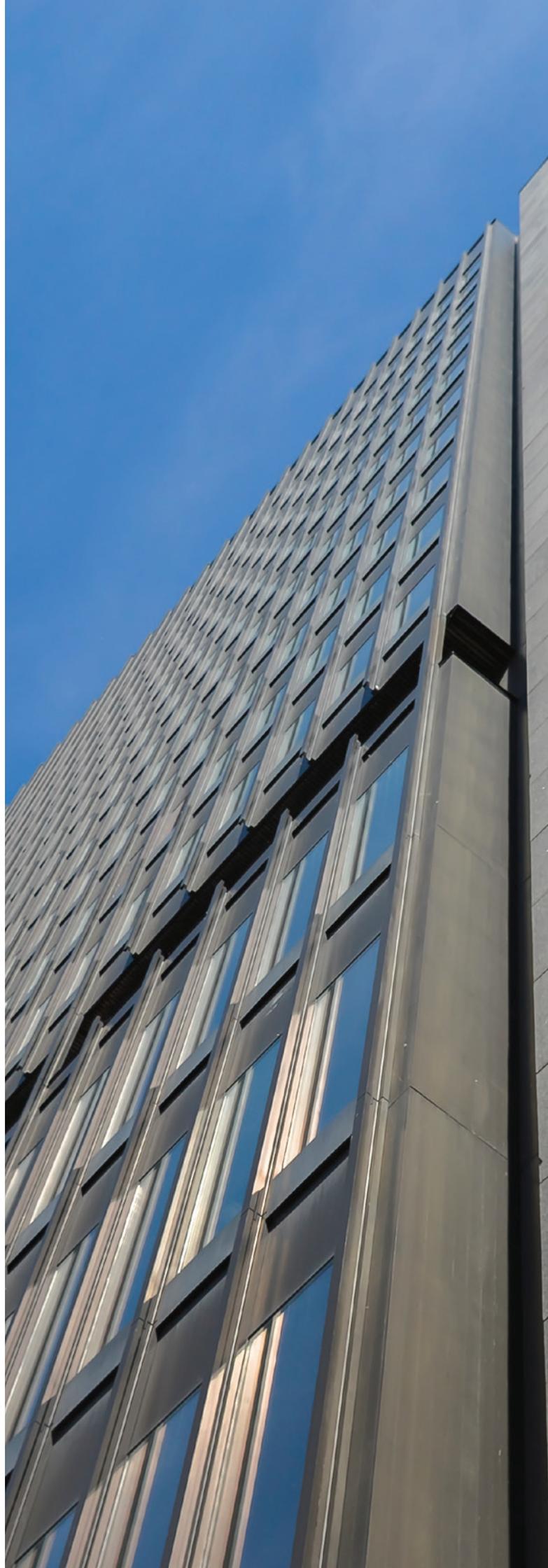
Une différence importante réside probablement dans le fait que le système de droit criminel canadien découle de la Common Law. Bien qu'au Québec nous ayons un Code civil, le reste du Canada est seulement basé dans la Common Law, tout comme notre droit criminel. Cela explique probablement une grande partie des différences entre nos systèmes.



**Andrée-Anne DION**

Avocate au barreau de Montréal  
Vice-présidente du Jeune Barreau de Montréal

© Photo : Emilie Pelletier



COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

# ACTUALITÉS EN DROIT FISCAL

## RÉTROSPECTIVES ET PERSPECTIVES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS ET LA TVA, LES PLUSVALUES SUR ACTIONS ET L'ABUS FISCAL, DAC 6 ET LE BLANCHIMENT DE LA FRAUDE FISCALE

**MARDI 19 NOVEMBRE 2024 DE 14H00 À 18H30**

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES

Sous la coordination de Sabrina SCARNÀ

Ce colloque, organisé par la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, propose un tour d'horizon des principales questions et développements jurisprudentiels qui font l'actualité dans le domaine du droit fiscal au sens large. Yves Bernaerts et Henri Culot commenteront la nouvelle jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de TVA et d'administrateurs de sociétés, tant sous l'angle du droit fiscal que sous l'angle du droit des sociétés. Jean-Michel Degée se penchera, quant à lui, sur la délicate question des plusvalues sur actions sous l'angle de l'abus fiscal, Jérôme Noël abordera ensuite le secret professionnel des avocats face aux différents recours introduits par les différents ordres en ce qui concerne DAC 6. Sabrina Scarnà, enfin, fera le point sur le blanchiment de la fraude fiscale à la lumière de la récente réforme du Code pénal. Tels sont les thèmes juridiques, que le présent colloque avec l'ouvrage qui en consigne les travaux a pour volonté d'aborder pour les avocats.

### INTERVENANTS

- Sabrina SCARNÀ, avocate au barreau de Bruxelles, chargée de cours à la formation interuniversitaire en droit pénal des affaires (UCLouvain, ULB et ULiège), chargée de conférences à la Solvay Brussels School of Economics and Management (ULB), membre de la Commission anti-blanchiment d'Avocats.be
- Yves BERNAERTS, conseiller fiscal certifié ITAA, administrateur TaxYB, professeur à l'EPHEC et Henri CULOT, professeur à l'UCLouvain, avocat au barreau de Bruxelles
- Jean-Michel DEGÉE, avocat au barreau de Bruxelles, chargé de cours à l'ULiège, maître de conférences à l'Executive Master en gestion fiscale à la Solvay Brussels School
- Jérôme NOËL, avocat au barreau de Bruxelles

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	110 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	125 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	140 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	175 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)

# LE TOURNOI DE MINI-FOOT

Il n'était pas là lors du premier trimestre... Certains se sont rongé les ongles et mangé les doigts en feuilletant inlassablement les pages du périodique précédent sans tomber sur l'annonce de l'évènement.

Plus d'inquiétude, cessez les rites vaudous et les incantations magiques pour le faire revenir, il est bel et bien là lors du deuxième trimestre : l'emblématique tournoi de foot de la CJBB !

Vous pouvez donc lustre vos crampons, prendre rendez-vous chez le coiffeur, acheter un protège-dents et confier votre maillot préféré à votre teinturier : le 14 novembre promet une soirée sportive de haut vol !

Pour en avoir déjà discuté avec certains d'entre vous, cette édition promet d'être fabuleuse : l'occasion parfaite de représenter les couleurs de votre cabinet ou de profiter d'une soirée sportive entre amis.

Au programme : des équipes de cinq à sept joueurs (mixtes ou non, selon votre préférence), des matchs endiablés de 10 minutes

Attention, le nombre d'équipes est limité et les cabinets qui souhaitent être représentés ne pourront l'être que par une seule équipe.

JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 À 19H30

Membres : 14€ / Non-membres : 18€

Participation sur [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)



# DEMAIN C'ÉTAIT MIEUX

## REVUE ET CORRIGÉ.E

Parfois les salles d'audiences et les larges couloirs du Palais ne suffisent plus aux avocats. Las d'entendre leurs chaussures bien cirées couiner sur le carrelage de la Salle des pas perdus, ils tentent de nouvelles choses et se découvrent scénaristes et artistes, en décidant de monter sur les planches...

C'est notamment le cas de nos consœurs et confrères crédités plus bas qui ont décidé de revoir l'actualité de l'année de façon humoristique dans le cadre de la pièce « Demain c'était mieux ».

Inutile de dévoiler le programme pour qui a lu les journaux ou regardé les infos : vous le connaissez déjà et n'attendez qu'à en rire !

Fort de son succès, il s'agit de la troisième édition, qui promet d'être mémorable : l'année 2024 n'a qu'à bien se tenir...

La presse en parle : « Cette nouvelle troupe, dont certains membres ont sévi jadis dans Sois belge et tais-toi amène un vent de fraîcheur, de nouveautés, de nouvelles têtes et de nouvelles voix à un exercice qui joue à la fois sur le rythme et sur les textes... Cette revue 2.0 revisite le genre sans tomber uniquement dans la satire politique » (la Dernière Heure)

MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H

Membres : 20€ / Non-membres : 24€

Participation sur [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)



# INITIATION À L'ESCALADE

Qui n'a jamais rêver de gravir les sommets ? Dans l'optique de former une équipe de grimpeurs expérimentés pour gravir l'Everest dans le courant de l'année 2026, le Conférence du jeune barreau a décidé d'opérer un premier tri.

Dans un premier temps, nous avons imaginé une sorte de Spartacus run au sein même de notre Palais : le premier qui touche la coupole a gagné et rejoint l'équipe. A défaut d'avoir obtenu les autorisations nécessaires, nous nous sommes rabattus sur une activité plus conventionnelle : l'escalade en salle, ouverte à tous, y compris à celles et ceux qui ont toujours eu les pieds sur terre !

Au programme : le Mur de la Peur, le Corridor de la Désolation, le Plafond de l'Affliction, mais aussi le petit muret de la joie, pour les moins téméraires d'entre vous.

C'est une grande première pour la Conférence du Jeune Barreau : pour la première fois, nous aurons l'occasion de côtoyer les sommets et de tutoyer les étoiles.

J'espère, à cette occasion, pouvoir vaincre ma peur du vide à vos côtés

LUNDI 6 JANVIER 2025 À 19H30

Membres : 20€ / Non-membres : 22€ (Matériel et encadrement compris)

Participation sur [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)



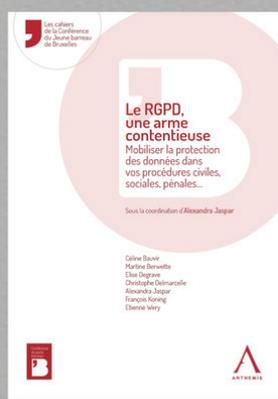
## DÉCOUVREZ LES PARUTIONS ANTHEMIS



### Le nouveau livre 6 du Code civil

Sous la coordination de:  
**Bernard Dubuisson**

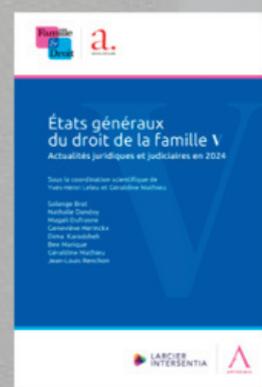
Édition 2024  
270 pages – 90€  
Commission Université-Palais - Université de Liège



### Le RGPD, une arme contentieuse

Sous la coordination de:  
**Alexandra Jaspar**

Édition 2024  
158 pages – 72€  
Les cahiers de la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles



### États généraux du droit de la famille V

Actualités juridiques et judiciaires en 2024

Sous la coordination de:  
**Géraldine Mathieu et Yves-Henri Leleu**

Édition 2024  
250 pages – 85€



Éditeur juridique de référence

Commande : [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be) ou par email à l'adresse [commande@anthemis.be](mailto:commande@anthemis.be)

Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be)

Tous nos ouvrages sont disponibles en version numérique sur [LexNow.io](http://LexNow.io)

COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

# LES ACTUALITÉS EN DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

**MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 DE 12H30 À 17H00**

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES

Sous la direction de Me Patricia Minsier

Il devient de plus en plus rare qu'un ouvrage ou une conférence porte sur plusieurs branches du droit public et administratif, compte tenu de la tendance à la spécialisation des praticiens.

Disposer d'une vision globale et transversale des évolutions en droit public et administratif demeure pourtant important, tant pour les avocats publicistes « généralistes » que pour les spécialistes, qui pourraient nourrir leurs raisonnements de ceux qui s'appliquent dans des matières relevant du droit public et administratif qu'ils ne pratiquent pas.

Des orateurs praticiens d'horizons variés feront le point sur des actualités dans diverses matière relevant du droit public et administratif, souvent sous un angle pratique. Seront ainsi abordés les thèmes suivants :

- La jurisprudence du Collège d'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale.
- Un bilan et une analyse de la jurisprudence du Conseil d'État en matière d'indemnité réparatrice en fonction publique, dix ans après son introduction.
- Une analyse de la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant en droit des étrangers, contenant une proposition de méthodologie permettant une meilleure prise en compte de celui-ci et une motivation renforcée des décisions qui le concernent.
- Une critique de la loi du 13 mars 2024 sur la motivation des licenciements et des licenciements manifestement déraisonnables des travailleurs contractuels du secteur public.
- Un exposé des nouveautés introduites par la loi du 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés.
- Le point sur la responsabilité des pouvoirs publics face aux changements climatiques à l'aune de Klimaatszaak.

## INTERVENANTS

Patricia MINSIER, Bertrand HEYMANS, Antoinette VAN VYVE, Sarah JANSSENS, Jonathan DE WILDE, Elodie SCHOEVAERDTS, Diego GUTIERREZ, Valentine DE FRANCQUEN, C. DE BUEGER, T. MOULIGNEAUX

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	115 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	130 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	145 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	180 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)



**12/11/2024**

**Les avocats et la prévention du blanchiment**

M<sup>e</sup> David Verwaerde, M<sup>e</sup> Sébastien Ryelandt, M<sup>e</sup> Jérôme Henri,  
M<sup>e</sup> Didier Chaval et M<sup>e</sup> François Collon

**14/11/2024**

**Le contractuel de la fonction publique : le point sur la question du licenciement**

M<sup>e</sup> Lawi Orfila

**10/12/2024**

**Déontologie : les règles évoluent, les principes demeurent - Petit aperçu des modifications récentes et prochaines de nos règles déontologiques**

M<sup>e</sup> Geoffroy Cruysmans

**12/12/2024**

**Les avocats et la prévention du blanchiment**

M<sup>e</sup> David Verwaerde, M<sup>e</sup> Sébastien Ryelandt, M<sup>e</sup> Jérôme Henri,  
M<sup>e</sup> Didier Chaval et M<sup>e</sup> François Collon

**07/01/2025**

**Les redevances de stationnement : actualités sur une matière technique et foisonnante**

M<sup>e</sup> Sabine Szulanski

**LIEU ET HEURE**

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) ou  
Auditoire Bordet - SPF Justice (Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles) De 12h à 14h  
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

**PRIX**

Stagiaires : 15 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 25 EUR  
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

**INSCRIPTION**

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)  
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : [contact@cjbb.be](mailto:contact@cjbb.be)  
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard)

**FORMATION PERMANENTE**

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente qui seront automatiquement ajoutés à LGObox dans les deux semaines suivant la formation (sous réserve d'agrément).

COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

# MEDIATION ET ARBITRAGE : PREMIERS RÉFLEXES ET OUTILS PRATIQUES, UN PARTAGE D'EXPÉRIENCE ENTRE JURISTES D'ENTREPRISE ET AVOCATS

JEUDI 23 JANVIER 2025 DE 13H30 À 18H00

SALLE HORTA - FEB - RUE RAVENSTEIN 4 À 1000 BRUXELLES

Sous la coordination de Mesdames Françoise Lefèvre, Emma Van Campenhoudt et Stéphanie Davidson

L'avocat informe le justiciable de la possibilité de médiation, de conciliation ou de tout autre mode de résolution amiable des litiges (article 444 du Code judiciaire). Le principe est clair ; il répond à une préoccupation simple et légitime : conseiller et accompagner son client vers une solution ou une décision de justice, en-dehors des cours et tribunaux.

Cela implique de permettre au client d'être acteur de la solution lors d'une médiation ou, comme partie lors d'une procédure d'arbitrage, de lui permettre de connaître le déroulement et les arcanes de la procédure, afin de rester maître de sa stratégie. Pour pouvoir utilement informer le client, l'avocat doit toutefois être lui-même avisé des spécificités de ces deux procédures, de leurs forces, de leur déroulement.

Pour le client, le juriste d'entreprise, il est essentiel de disposer des réflexes nécessaires, d'une connaissance de ces modes alternatifs de résolution des conflits afin de décider du mode le plus adapté à la résolution de son dossier et d'évaluer ses implications pour l'entreprise. Le juriste d'entreprise est par ailleurs en position idéale pour recommander un mode de résolution amiable à son entreprise.

Tel est l'objectif de cette formation, axée sur la pratique et visant à aborder de manière transversale, du point de vue du client/juriste d'entreprise et du point de vue de l'avocat, les questions qui doivent être posées lorsque la possibilité de recourir à la médiation ou à l'arbitrage se présente.

La séance débutera par une présentation générale sur la communication non-violente, en vue de donner de premiers outils utiles à toute personne confrontée à un litige, et notamment en cas de participation à une médiation, lorsque la parole du client est attendue.

Elle se poursuivra avec un premier panel « médiation » constitué d'avocats médiateurs et d'un juriste d'entreprise, qui évoqueront le déroulement d'une médiation et répondront aux questions suivantes : comment initier et aborder une réunion de médiation ? À quoi être attentif ? Faut-il des écrits ? Un dossier de pièces ? Comment préparer le client ? Comment choisir son médiateur ? Qui paye et combien ? La médiation, cela marche ? La médiation est-elle conciliable avec la procédure judiciaire ?

La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants

65 EUR

Stagiaires non-membres CJBB

80 EUR

Membres CJBB

95 EUR

Non-membres CJBB

130 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)



## INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.

[www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)

## ÉDITEUR RESPONSABLE

**Audrey DESPONTIN**

Chaussée de Waterloo 880

1180 Brussels

T. 02 379 00 56

[president@cjbb.be](mailto:president@cjbb.be)

## RÉDACTRICE EN CHEF

**Coline COEURDEROY**

Avenue de la Toison d'Or 68

1060 Bruxelles

T. 02 850 65 09

[periodique@cjbb.be](mailto:periodique@cjbb.be)

## CONTACT POUR LES ANNONCEURS

**Baptiste CONVERSANO**

Chaussée de la Hulpe, 185

1170 Bruxelles

T. 0471 19 43 23

[tresorier@cjbb.be](mailto:tresorier@cjbb.be)

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)



do your thing

**PARTENA**  
PROFESSIONAL

# AGENDA

## NOVEMBRE

**12/11/2024** **MDF**

Les avocats et la prévention du blanchiment

**14/11/2024** **SPORT**

Tournoi de mini-foot

**14/11/2024** **MDF**

Le contractuel de la fonction publique : le point sur la question du licenciement

**19/11/2024** **COLLOQUE**

Actualités en droit fiscal

## DÉCEMBRE

**03/12/2024** **COLLOQUE**

Les actualités en droit public et administratif

**12/12/2024** **MDF**

Les avocats et la prévention du blanchiment

**10/12/2024** **MDF**

Déontologie : les règles évoluent, les principes demeurent - Petit aperçu des modifications récentes et prochaines de nos règles déontologiques

**12/12/2024** **ACTIVITÉ**

La Conférence Berryer

**18/12/2024** **ACTIVITÉ**

Demain c'était mieux

## JANVIER

**06/01/2025** **SPORT**

Initiation à l'escalade

**23/01/2025** **COLLOQUE**

Médiation et arbitrage

**07/01/2025** **MDF**

Les redevances de stationnement : actualités sur une matière technique et foisonnante

Rendez-vous sur [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be), rubrique « Périodiques » pour recevoir la version papier !





**JE NE CONNAIS AUCUNE IA AVEC  
DES SOURCES PRÉCISES ET VÉRIFIABLES  
FONT DE GENIA-L UNE SOLUTION FIABLE**

Il y a deux façons de voir l'IA...

**Enfin une solution d'intelligence artificielle digne de confiance.**

L'intelligence artificielle va transformer nos vies, alors soyons certains de l'utiliser efficacement ! GenIA-L et Strada lex combinent la force d'innovation de l'intelligence artificielle à la fiabilité d'une base de données juridique réputée, avec des sources vérifiées. Optimisez ainsi votre travail de recherche et soyez prêt pour l'avenir de votre profession.

Explorez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>



**GenIA-L**  
BY LARCIER-INTERSENTIA



 **strada lex**